



PROJET STRATEGIQUE DU CFPS PROJETS PEDAGOGIQUES IFSI-IFAS-FC

Centre de Formation des Professionnels de Santé

2022/2025

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation Aide-Soignant
CHICAS site de GAP – BP 101
05007 GAP cedex
Tél. : 04.92.40.77.70.
E-mail : ifsi@chicas-gap.fr**

I. Sommaire

II. GENERALITES	3
II.1 Préambule	3
II.2 Présentation du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)	4
II.3 Historique du Centre de Formation des Professionnels de Santé (CFPS)	5
II.4 Section investissement	5
III. LE PROJET STRATÉGIQUE 2022-2025 DU CFPS	6
III.1 Préambule	6
III.1 Les effectifs de formation	7
III.4 Les ressources matérielles	14
IV. VALEURS, POSTURES, CONCEPTS	16
V. PROJET PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT EN SOINS INFIRMIERS	17
V.1 Objectifs	17
V.2 Gouvernance de l'institut de formation en soins infirmiers	17
V.3 Principes et organisation de la formation	18
V.4 Progression pédagogique	20
Projet 1ère année : Découverte du métier	20
Projet 2ème année : Professionnalisation	21
Projet 3 ^{ème} année : Responsabilisation, élaboration du projet professionnel	23
V.5 Mobilité Européenne et Internationale	25
V.6 Missions annexes	26
VI. PROJET DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDE-SOIGNANTS	26
VII.1 Gouvernance de l'institut de formation aide-soignante	27
VII.2 Contenu et organisation pédagogique	28
VII.3 Principes pédagogiques	29
VII.4 Progression	30
VII.5 Évolution de la formation	31
VIII. MISSIONS ANNEXES DE FORMATION DU CFPS	32
VIII.1 Préparation aux concours AS et à la sélection à l'entrée en formation IDE (FPC)	32
VIII.2 Formations continues proposées par le CFPS	33
IX. ANNEXES	34
IX.1 Planning annuel 2022/2023 – Formation en soins infirmiers	34
IX.2 Planning annuel 2022/2023 – Formation Aide-Soignant	35
IX.3 Textes réglementaires – Formation en soins infirmiers	36
IX.4 Textes spécifiques à la crise sanitaire	39
IX.5 Textes réglementaires – Formation Aide-Soignante	40

II. GENERALITES

II.1 Préambule

Le système de Santé est depuis quelques années engagé dans de profondes mutations. Les professions d'infirmier d'état (IDE) et d'aide-soignant (AS) ont dû s'adapter à ces évolutions et vu le métier se complexifier. A cet égard, la formation constitue une opportunité et un véritable enjeu en favorisant l'émergence et le développement de professionnels répondant aux exigences de santé d'aujourd'hui.

A ce titre, la crise sanitaire liée au COVID 19 a été le révélateur de la capacité de l'IFSI et l'IFAS à s'adapter à un contexte jamais connu antérieurement :

- Modification de l'alternance stage/IFSI-IFAS
- Mise en place du télétravail
- Mise en route du téléenseignement

La crise sanitaire est venue impactée plus en avant les méthodes d'enseignement et il s'agit aujourd'hui pour notre institut de faire preuve de résilience mais aussi d'agilité pour face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, la stratégie de l'offre numérique devient ainsi un axe prioritaire du projet.

De par son appartenance au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), le projet stratégique se veut contemporain avec le projet d'établissement du CHICAS « Ambition 2027 » incluant lui, même le projet médico-soignant. La cohérence entre le projet pédagogique du CFPS et le projet du CHICAS et plus largement du Groupement Hospitalier De Territoire (GHT) est une priorité en vue de la nécessaire mise en cohérence des attentes du terrain et de la réglementation liée à la formation en soins infirmiers et aide-soignante. Le projet stratégique se veut également en cohérence avec le projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Santé et les orientations en lien avec l'universitarisation de la formation infirmière. Ainsi, ce projet se veut évolutif et constitue une première pierre posée à travailler en collaboration avec l'ensemble de l'équipe du CFPS.

Une présentation du CHICAS et de l'historique du Centre de Formation des Professionnels de Santé permettra de mieux appréhender le contexte et de décliner, par la suite, le projet stratégique 2022-2025 du CFPS.

II.2 Présentation du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)

Le CHICAS regroupe deux sites d'hospitalisation et de consultation.

Le site hospitalier de Gap, situé au centre ville est construit sur l'emplacement des hospices créés en 1677 en remplacement de l'hospice St Claire. Depuis 1928, il n'a cessé d'évoluer. Sa modernisation et sa reconstruction ont été lancées avec l'ouverture en 1993 du bâtiment abritant les urgences et les activités médicotecniques, puis en 2001 avec la mise en service du bâtiment abritant les spécialités médicales, le pôle mère/enfant, les activités logistiques et pharmaceutiques puis le bâtiment de radiothérapie, la reconstruction du pavillon abritant les spécialités chirurgicales en 2014, le nouveau bâtiment du pôle de gérontologie en 2015, la rénovation du service des urgences en 2016. C'est le site le plus complet sur le plan de l'offre de soins du département 04 et 05, et le plus technique du point de vue des installations et des équipements.

Le site hospitalier de Sisteron, situé au cœur de la ville a été construit sur le site de l'hospice de la Charité ouvert en 1720. Après une extension et une rénovation menée en 1942, c'est en 1976 que commence la reconstruction qui lui donne sa configuration actuelle. Un nouveau service d'urgence a été mis en service en 2007. En outre l'année 2011 a confirmé l'implantation d'un scanner. La mise en conformité des installations et la rénovation des locaux sont entreprises depuis 2006, notamment la sécurisation des équipements et des secours électriques ainsi que la rénovation complète de l'Unité de Soins de Suite et de Longue Durée et la maison de retraite.

Le Centre Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), établissement de 572 lits, est situé au cœur des alpes du sud et au nord de la région PACA, à 200 kilomètres de l'agglomération marseillaise et à 90 kilomètres de Grenoble. Cet établissement concerne un bassin de population essentiellement du département des Hautes Alpes jusqu'au nord des Alpes de Haute Provence (fusion en 2005 avec le centre hospitalier de Sisteron). Il constitue l'établissement public support de l'IFSI/IFAS.

Le CHICAS place le patient au centre de ses actions :

L'établissement est support du GHT des Alpes du sud qui regroupe les hôpitaux de Gap, Sisteron, Briançon, Embrun, Laragne, Aiguilles et Barcelonnette.

Il s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Il s'inscrit dans une dynamique régionale d'offre de formation.

Il forme depuis de nombreuses années des professionnels IDE et AS en réponse aux besoins de la population.

II.3 Historique du Centre de Formation des Professionnels de Santé (CFPS)

L'école d'infirmière selon l'ancienne terminologie, s'est ouverte le 12 octobre 1970 avec une capacité d'accueil de 11 élèves. En 1971, cette capacité a été portée à 24 élèves. Par la suite, elle a évolué avec un nombre d'étudiants par promotion variant entre 30 et 35 élèves jusqu'en 1997 où il y a eu une diminution de ce taux. L'ouverture de l'école correspond à la nécessité de remplacer le personnel religieux dispensant les soins à cette époque par un personnel infirmier laïc qualifié.

En ce qui concerne l'école d'aides-soignantes, son ouverture date de 1972 avec 30 personnes inscrites en formation. Les promotions étaient alors essentiellement composées d'agents des centres hospitaliers de Gap et Embrun ainsi que des établissements sanitaires et sociaux du bassin gapençais. La formation des personnels hospitaliers s'est déroulée sur une période de 12 ans environ. A partir de 1989, la formation est dispensée à des élèves issues du milieu scolaire (BEP sanitaire et social). La proportion d'agents des services hospitaliers a diminué progressivement surtout depuis 1997 pour devenir actuellement largement minoritaire. Il est à remarquer que l'école a formé une grande partie des AS de l'hôpital et des établissements alentours.

L'équipe pédagogique était constituée jusqu'en 1992 de 5 ETP cadres (4 pour la formation IDE et 1 cadre pour la formation d'AS). A partir de l'augmentation des quotas de 2012 ainsi que ceux de la formation AS et la création de nombreuses formations continues l'équipe pédagogique s'est progressivement étoffée : 8 ETP cadres et 1 ETP cadre supérieur de santé en 2018. A ce jour, ce sont 9 cadres formateurs qui assurent les différentes missions.

A cela s'ajoute une équipe administrative (1,8 ETP) dont le ratio par rapport au nombre d'étudiants, élèves et stagiaires s'avère aujourd'hui insuffisant en regard de la charge administrative qui s'est considérablement alourdie en lien notamment avec les prises en charge financières et les attendus divers en matière de suivi.

Il est à noter que depuis l'ouverture l'IFSI/IFAS a formé près de 3 000 personnes dont la plupart ont exercé et exercent encore dans le département.

II.4 Section investissement

Depuis de nombreuses années, le CHICAS, afin de faire face à un nombre d'étudiants grandissant, a mis de nouveaux locaux à disposition de l'institut. C'est ainsi que, dans un premier temps, l'ancienne salle des commissions juxtaposant la blanchisserie a été octroyée pour la formation en 2001. Puis, des salles de cours ont été rénovées sur le site de l'Adret dans une aile désaffectée du département de gérontologie en 2002.

Ensuite, le schéma directeur du CHICAS prévoyait un projet de construction d'un centre de formation pouvant regrouper les équipes du CESU et permettre le développement d'activités nouvelles telles la formation continue. Entre temps, la loi de décentralisation a confié la tutelle financière des IFSI/IFAS au Conseil Régional. L'évolution européenne de la formation infirmière s'est poursuivie en parcours universitaire de licence, master, doctorat (LMD).

C'est dans ce nouveau cadre, qu'en 2010, le centre de formation a emménagé en partie sur le pôle universitaire et l'autre partie restant à L'Adret.

En 2013, le Centre de Formation des Professionnels de Santé (CFPS) est créé dans l'aile droite de l'université AMU de Gap, financé à 80% par le conseil régional et 20% en autofinancement sur une superficie de 900 M2. Les locaux sont situés au sein du pôle universitaire, 2 rue Bayard à Gap. 900 m2 de surfaces entièrement rénovées par le Conseil Régional sont à disposition des étudiants, des élèves et des stagiaires.

III. LE PROJET STRATÉGIQUE 2022-2025 DU CFPS

III.1 Préambule

Le CFPS souhaite décliner un projet stratégique 2022-2025 prenant en compte les enjeux actuels liés aux métiers de la santé et dans lequel s'inscrit un projet pédagogique pour les étudiants en soins infirmiers, un projet pédagogique pour les élèves aides-soignants ainsi qu'un projet pour le service de formation continue.

Le projet stratégique 2022-2025 du CFPS comporte 5 axes prioritaires :

- Participer activement à la politique d'attractivité et de fidélisation des métiers de la santé
- Accompagner les étudiants, élèves et stagiaires dans leur parcours de formation afin qu'ils puissent développer les compétences attendues en cohérence avec les besoins de santé des populations et aux évolutions de Santé Publique
- Renforcer la professionnalisation en développant l'offre de formation continue en cohérence avec les besoins du territoire
- Poursuivre la démarche qualité en maintenant la certification QUALIOPI obtenue en janvier 2022 (Certification conjointe CFPS/CESU)
- Renforcer la démocratie en santé des élèves et améliorer les conditions de vie en formation

III.1 Les effectifs de formation

Le CFPS est autorisé par le Conseil Régional à dispenser les formations initiales :

- **Filière infirmière**, avec un quota de 50 étudiants par promotion. Exceptionnellement, le quota a été fixé à 52 étudiants pour la première année en septembre 2022. La promotion en soins infirmiers de première année compte initialement 50 étudiants auxquels se sont rajoutées deux places supplémentaires (places initialement ciblées pour les étudiants PASS en « situation de reçu/collé » et transférées sur Parcoursup juste avant la rentrée en raison de la non attractivité du dispositif).
- **Filière Aide-soignante**, avec un quota de 23 élèves pour la rentrée de septembre et 22 élèves pour la rentrée de janvier. A ce quota peuvent se rajouter des élèves issus de l'apprentissage, en lien avec le CERFAH, qui peut amener chacune des promotions à 25 élèves par promotion.

Chaque année, le service formation accueille également dans ses locaux des stagiaires en provenance de l'ensemble du territoire, dans le cadre de la formation continue.

III.2 Les acteurs institutionnels

- ✚ **Le Conseil Régional** : définit le Schéma Régional de formation des professions paramédicales. Il répartit les quotas et capacité d'accueil entre les instituts (publics et privés). Il délivre les autorisations des instituts et l'agrément de leur directeur, après avis de l'ARS. Il finance les instituts. Il attribue et gère les aides individuelles aux élèves, stagiaires et étudiants en formation.
- ✚ **L'Agence Régionale de Santé (ARS)** : Elle est chargée du suivi pédagogique de toutes les formations et elle est compétente pour assurer le contrôle et le suivi des programmes et de la qualité de la formation proposée dans les instituts de formation paramédicale. Elle participe aux jurys de délivrance des diplômes.
- ✚ **La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)** : elle exerce les missions de certification dans le domaine des professions de santé non médicales. Par désignation du préfet de Région, son directeur désigne et préside les jurys des diplômes d'État et est compétent pour délivrer les diplômes. Il se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'élève et de l'étudiant

✚ **L'université Aix-Marseille (AMU)** : participe à la conception des enseignements à la mise en œuvre du dispositif pédagogique.

✚ **Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS 13-04-05)** : mutualisation du concours IDE FPC.

✚ **Le directeur du CFPS**

Ses missions sont inscrites dans le décret 2002-550, son agrément a été demandé auprès du président du Conseil Régional en janvier 2022, à sa prise de poste.

Il est responsable, sous l'autorité du chef d'établissement du CHICAS de :

- La conception du projet pédagogique
- De l'organisation de la formation initiale et continue dispensée par l'institut
- De l'organisation de l'enseignement théorique et clinique
- De l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs
- Du contrôle des études
- Du fonctionnement général de l'institut
- De la recherche en soins et en pédagogie conduite par l'équipe de formateurs.

Il définit les grandes orientations politiques, pédagogiques, budgétaires et managériales et assure la responsabilité de celles-ci, ainsi que celle du fonctionnement général.

D'une manière générale, elle rassemble et anime les forces et les ressources nécessaires à l'Institut en lui donnant du sens et en l'accompagnant de façon dynamique.

Il participe aux jurys constitués en vue de l'admission dans les instituts de formation aux professions paramédicales, IFCS, et la délivrance des Diplômes sanctionnant la formation dispensée dans ces instituts.

Il organise les instances : Instance Générale des Orientations de l'Institut (ICOGI), Commission, Commission d'Attribution des Crédits (CAC), Section de la vie étudiante.

Il représente l'institut aux réunions régionales organisées par l'ARS, le GCS, L'université, le Conseil Régional, Le CEFIEC, le GERACFAS...

Il participe aux instances hospitalières de l'établissement de rattachement et fait le lien entre les différentes directions fonctionnelles.

Il assure la veille documentaire, pédagogique et réglementaire et diffuse l'information nécessaire à la gestion de l'IFSI/IFAS.

Il assure la communication interne et externe afin de promouvoir et de valoriser les différents projets portés en interne.

Il offre des terrains de stage ouverts aux étudiants cadres de santé, Master Sciences de l'éducation, stagiaire Directeur des soins de l'EHESP et stagiaires administratifs.

Actuellement, la Coordonnatrice générale des instituts – Directrice des soins, est en charge de la gouvernance du Centre de formation et de l’encadrement des équipes. Elle est également membre de l’équipe de direction du CHICAS et assure à ce titre des gardes administratives, la suppléance de la Coordonnatrice générale des soins du CHICAS et des missions transversales sur l’ensemble de la direction commune.

III.2 Organisation des ressources humaines et management

La gestion financière est assurée par le Pôle Finances de la Direction commune. Il contribue à la gestion pertinente du Centre de Formation des Professionnels de santé en lien avec le directeur de l’institut. Il assure la gestion budgétaire et financière du CFPS. Il rend compte de l’État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et participe avec le directeur à la réunion de budget contradictoire avec le Conseil Régional.

➤ **Le secrétariat du CFPS**

Il est composé actuellement de deux agents administratifs (1,8ETP) qui assurent des missions qui se sont fortement développées ces dernières années :

- Gestion administrative et financières des dossiers des élèves et des étudiants
- Dossiers d’inscription
- Gestion de la plateforme KAIROS
- Organisation des concours et gestion des listes principales et complémentaires
- Gestion des paiements des frais de transports et des indemnités de stage
- Suivi de la plateforme ParcoursSup en lien avec la direction
- Gestion des dossiers pour les jurys de diplôme sur l’ensemble des sessions
- Participation à l’incrémentation des données sur Solstiss (partie apprenante)
- Gestion des inscriptions, suivi des formations continues organisés par le CFPS
- Gestion des Conventions de stage

➤ **Les cadres formateurs permanents :**

Le coordinateur de stages et de la formation continue :

La cadre formatrice en charge de la coordination des stages, madame Monique FAURE, développe un partenariat avec les maîtres, les tuteurs et référents de stage pour favoriser l’accompagnement des étudiants dans leur apprentissage. Elle négocie chaque année La capacité d'accueil par service.

Une place importante est accordée aux professionnels de terrain avec la notion de « site qualifiant » d’où l’importance d’un réel travail en partenariat entre les instituts

de formation et terrains de stage. Elle planifie les stages pour l'ensemble des filières et la formation continue. Cette planification est effectuée, dans la mesure du possible, en regard du parcours de l'apprenant et de la localisation géographique de son domicile durant la formation.

En outre, elle participe à l'élaboration de l'alternance cours-stages en lien avec la direction du CFPS.

Pour la rentrée 2022, la planification annuelle des stages de chaque promotion va être présentée à l'équipe pédagogique fin septembre afin d'évaluer la pertinence des parcours de stage. Suite à cette réunion, la communication sera faite aux étudiants et élèves. Seul le stage de professionnalisation n'est pas planifié afin de laisser à l'étudiant et l'élève du temps pour murir son projet.

Il est à noter que les étudiants et élèves ont la possibilité de demander d'échanger de stage avec un autre étudiant/élève, en adressant au coordinateur de stage un courrier argumenté de chacun des apprenant. La décision finale est concertée entre le cadre formateur référent, le coordinateur de stages et le directeur si besoin.

La configuration territoriale rend le choix de stage contraint actuellement. Une réunion rassemblant l'ensemble des partenaires actuels va être planifiée en novembre 2022 afin d'augmenter la capacité de place de stages pour nos étudiants et élèves.

Le coordinateur de stage est également en charge de la référente pédagogique d'étudiants des trois promotions et il est référent auprès d'étudiants pour le travail de fin d'année. Il peut être amené à apporter un soutien aux autres formateurs permanents en termes de correction de copie, ateliers pratiques.... Il est également en charge de la coordination de la formation continue.

Les cadres formateurs en charge des promotions :

Ils sont cadres de santé ou professionnels diplômés au sein de la filière au sein de laquelle ils enseignent. Pour la filière infirmière, l'organisation actuelle est axée autour de deux cadres formateurs par promotion avec l'ensemble des cadres formateurs qui assurent des UE transversales sur les trois promotions. Pour la filière As, alors que jusqu'à présent un formateur assurait le suivi et l'accompagnement de sa promotion (rentrée de septembre et de Janvier), il a été acté une organisation visant l'accompagnement et la gestion de enseignements par les deux formateurs des deux promotions. Cette nouvelle organisation vise à harmoniser les pratiques, faciliter la gestion et assurer aux élèves une diversité de pratiques.

Tous les membres de l'équipe sont donc mobilisés pour l'ensemble des validations sous toutes leurs formes auprès des 195 étudiants et élèves de l'IFSI/IFAS. Cette polyvalence, choisie à Gap, permet aux formateurs d'avoir une vision transversale des formations, de connaître tous les étudiants et élèves, d'être en veille pour répondre à leurs demandes, de donner sens à leur projet de formation et de fédérer l'équipe autour du suivi des étudiants et des élèves. Cette polyvalence riche en expérientiel et en mobilité cognitive demande énergie, implication et disponibilité.

- **La Posture d'enseignant** : La posture d'enseignant consiste à apporter, dispenser un savoir de façon ponctuelle. Elle présuppose une expertise dans un domaine de connaissances.

- **La Posture de formateur** : Le formateur agit comme un médiateur entre la connaissance de l'étudiant et l'activité à accomplir. Il identifie les ressources pour faciliter l'acquisition de connaissances. Il aide l'étudiant à faire des liens entre les connaissances et les situations vécues afin de favoriser le développement de compétences. Il incite l'étudiant à développer la réflexion dans et sur l'action (analyse réflexive). Partir de situations de soins pour former les futurs professionnels demande de construire, analyser, évaluer voire réajuster l'ensemble des outils pédagogiques mis en œuvre.
De manière plus large, les formateurs ont un rôle de gestion dans la planification de la formation, la gestion et le suivi des prestations de maintenance et de logistique des locaux et matériels pédagogiques. Ils assurent en lien avec le secrétariat la gestion des dossiers étudiants sur « Logifsi ».

- **Le Formateur référent** : il suit le parcours individuel des étudiants et élèves dont il assume la responsabilité du suivi pédagogique. Pour la filière infirmière, le suivi est assuré par le même cadre formateur tout au long des trois années de formation. Il accompagne l'étudiant en fonction de ses résultats, de son niveau de formation et de son projet professionnel. Il est force de proposition tout en travaillant sa distanciation. Il consigne l'ensemble des rendez-vous, entretiens dans le logiciel métier dans le sens d'une continuité de suivi et de traçabilité.

- **La Posture de chercheur** : L'accompagnement de l'étudiant dans sa posture réflexive implique le formateur en tant que chercheur. Le nouveau dispositif pédagogique induit chez lui un esprit créatif. Il s'inscrit dans un positionnement d'évolution des connaissances en étant guidant et accompagnateur des différents travaux d'initiation à la recherche des étudiants. Le formateur chercheur contribue

à la reconnaissance des sciences infirmières dans le milieu universitaire en s'engageant dans différents masters (sciences de l'éducation, éthique, santé et culture...) dans le cadre de la formation professionnelle.

Il remet à jour son socle de connaissances en étant en veille documentaire perpétuelle.

Il participe chaque année à des actions de formation continue, de congrès et enseignement à distance lui permettant de conserver ou de développer son expertise.

Dans le but de poursuivre le développement des compétences des cadres formateurs un plan de formation, débuté cette année, vise à leur donner accès tous les deux ans à un Master II dans le domaine de la pédagogie et notamment des nouveaux outils et technologies en lien avec l'ingénierie de la formation.

Au-delà de l'accompagnement des étudiants et élèves, les formateurs permanents participent au niveau régional au CEFIEC, GERACFAS... dans un esprit visant à harmoniser et améliorer les pratiques. De plus, ils représentent l'institut dans les différents forums métiers des lycées et collèges environnants. Ils assurent les relations avec les différents acteurs : professionnels intervenants, étudiants, tuteurs maîtres de stage....

Enfin, d'un point de vue institutionnel, les cadres formateurs sont appelés à participer aussi aux différentes instances du CHICAS (CHSCT, CLIN, CSIRMT, Comité local d'éthique, commission pédagogique des soins palliatifs...). Ils sont systématiquement invités aux réunions d'encadrement du CHICAS, réunions dans lesquelles sont évoqués des points relatifs à l'accueil, l'accompagnement des élèves et étudiants et des actualités en lien avec le CFOS.

- **Le référent Handicap** : Au CFPS, le référent Handicap est un cadre formateur permanent. Il est chargé de mettre en œuvre la politique handicap du CFPS. Il est l'interlocuteur privilégié pour les étudiants et élève. Réglementairement, les instituts de formation doivent mettre en œuvre :
 - L'accès de droit des personnes en situation de handicap sous réserve de la réussite du concours d'entrée et de validation de l'aptitude à suivre la formation par un médecin agréé
 - L'obligation d'aménagement du concours d'entrée en cas de besoin
 - L'obligation d'aménagement de la formation et des examens

Ainsi, le référent handicap est une personne ressource en amont pour la démarche d'accueil et l'information des candidats. Il est en charge de l'accueil de l'étudiant ou l'élève en situation de handicap en formation. Il participe à l'élaboration et au suivi du parcours individualisé. Il sensibilise, conseille les membres de l'équipe du CFPS. Au

CFPS, le référent handicap est le référent pédagogique des étudiants en situation d'handicap.

Au vu des profils accueillis, il semble pertinent de réfléchir à une démarche structurée permettant une transition souple entre un suivi scolaire parfois très structuré, en lien avec les familles, et la prise en charge du handicap dans une formation professionnalisante avec des apprenants considérés comme autonomes.

➤ **Les intervenants agréés par l'université :**

Ils sont sollicités pour l'enseignement des Unités d'Enseignements contributives qui sont sous la responsabilité de l'Université.

➤ **Les intervenants extérieurs :**

Du fait du nombre de formateurs et en lien avec la volonté de diversifier les apprentissages et points de vue, le CFPS fait appel à des intervenants extérieurs. Ils sont sélectionnés en regard de leurs expériences professionnelles (exigences QUALIOPi) et de leurs spécialités. Un CV réactualisé est demandé aux intervenants extérieurs tous les ans.

➤ **Les services supports :**

Le service maintenance et logistique est sous la responsabilité du directeur du CFPS. L'entretien des locaux est actuellement assuré par un agent ouvrier première classe, dédié au CFPS. Lors de ces absences et congés, il est fait appel à un agent du CHICAS (service ELEN) qui pallie ses missions. Le service logistique du CHICAS assure les demandes de travaux internes du CFPS.

La gestion des locaux communs (entretien et matériels) avec l'université sont assurés par les services de nettoyage de l'université.

La gestion des équipements informatiques est assurée par le service informatique du CHICAS. En cas de besoins des « tickets » sont émis par les membres utilisateurs.

La sécurité des locaux est sous la responsabilité du pôle universitaire et son service de sécurité. Les exercices d'évacuation sont effectués régulièrement conformément à la réglementation et les agents administratifs ont été formés aux procédures d'évacuation des apprenants et professionnels du CFPS.

III.4 Les ressources matérielles

Les locaux :

Trois grandes salles de cours, quatre salles de TD, un espace de mise en situation professionnelle et une salle de détente sont dédiés aux étudiants, élèves et stagiaires. Ils ont aussi accès à différentes salles mutualisées (informatique, amphithéâtre, ...) en collaboration avec Aix/Marseille Université, ce qui participe à l'amélioration des conditions de travail pédagogique et la qualité de vie en formation des étudiants et élèves du CFPS. Le hall d'accueil est doté d'un espace de repas.

Les salles de cours sont équipées de TV, lecteur DVD, PC portable, vidéo projecteur et écran, squelette, de dispositifs d'amplificateur de son avec micro. L'institut possède également un appareil photo numérique, un caméscope, une quizz box (en cours de remise en service).

Les salles de cours de l'AMU et notamment l'amphithéâtre qui représente un espace propice à l'enseignement est de plus en plus souvent sollicité par le CFPS du fait du nombre des d'étudiants. La demande d'accès aux locaux de l'AMU est actuellement centralisée.

L'Espace de mise en situation professionnelle :

L'IFSI et l'IFAS ont choisi de favoriser l'emploi de la pédagogie par simulation tout au long des formations proposées. Elle garantit aux apprenants l'apprentissage de gestes, savoirs et savoirs être dans un exercice pratique des compétences. Dans ce contexte sécurisé, sans patient. Elle favorise la communication et le travail en équipe. Sans risque ni enjeu vis-à-vis d'une situation de soins, la simulation garantit l'amélioration des compétences professionnelles du groupe et de l'apprenant.

Actuellement, les séances de simulation concernent : les soins de nursing, les relationnels, les soins éducatifs et préventifs, les activités de soins techniques et des activités d'encadrement, l'ACR.

La salle dédiée à la simulation en santé, reconstitue : 2 chambres hospitalières avec salles de bain aménagées, un espace soins infirmiers, un bureau infirmier, un espace de décontamination et des vestiaires, le tout permettant aux étudiants/élèves la réalisation d'ateliers pratiques, de travail de manutention ergonomie, avec une pédagogie de modélisation sur les actes de soins à acquérir mais aussi des apprentissages simulés organisés par les formateurs. Dans cet espace, on compte de nombreux matériels pédagogiques (mannequins, bustes, lits électriques, fauteuil

roulant, chariots de soins, simulateur d'impotence, un équipement de vieillissement et d'impotence : SIMULAGE®, ...) et tout le matériel infirmier nécessaire à l'exercice.

Un projet d'informatisation de cet espace permettant un accès au dossier patient informatisé est en cours de finalisation afin de tendre vers une simulation proche de la réalité hospitalière. Ce projet représente un acte fort de rapprochement CFPS/terrain et est un gage important dans l'appropriation des connaissances et la perspective d'intégration de nos étudiants en stage avec l'idée que « le la première fois n'est pas effectuée sur le patient ». Le projet d'acquisition d'un lève-malade a été validé et l'achat a été réalisé avec l'aide de subventions de la Région. La livraison devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année 2022.

La salle de simulation actuelle doit faire l'objet de réajustement en termes de matériels pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui. Un projet est en cours d'élaboration, en lien avec le CESU 05, pour envisager la simulation haute-fidélité sur le CESU et la basse fidélité sur le CFPS. Cela permettra d'adapter la mise à disposition de nos locaux respectifs aux besoins d'apprentissage. Dans ce sens, une demande de subvention va être transmise à la Région en vue d'acquérir et renouveler les équipements pour le CFPS. Cela permettra également d'offrir aux étudiants, élèves et stagiaires de bénéficier des matériels les plus actualisés.

Par ailleurs, afin de permettre aux étudiants et aux élèves de développer leurs pratiques en dehors des temps d'enseignements, l'accès à la salle de simulation est, depuis la rentrée de septembre 2022, possible sous conditions.

Les outils informatiques :

L'institut de formation est relié par Internet au serveur du CHICAS ce qui lui permet tous les liens et accès aux éléments partagés et nécessaires dans le cadre des missions administratives et pédagogiques. L'accès internet en wifi est possible pour tous les étudiants.

Les bornes de relai Wi-Fi ont été mises en place à l'été 2022 pour permettre une meilleure couverture réseau. De nombreux postes informatiques avec imprimantes et accès Internet gratuit, sont à disposition des étudiants de 8 h à 19 h, tous les jours de la semaine.

L'AMU met à disposition dans le cadre de l'universitarisation de la formation en soins infirmiers l'accès à sa plateforme AMETICE. Avec le logiciel EPSILON, par MyKo, les étudiants et élèves ont accès à la planification des enseignements.

Les dossiers des étudiants et gestion des différents concours sont réalisés grâce à un logiciel de traitements de données « Logifsi ». Chaque formateur recruté bénéficie d'une formation sur l'utilisation de ce logiciel.

L'IFSI s'était doté d'un accès à un logiciel de visioconférence pour l'organisation des cours en distanciel durant la crise sanitaire. A ce jour, seul le logiciel TEAMS est validé comme outil de communication. La plate-forme numérique en lien avec le logiciel « LOGIFSI » « My Ko » et l'espace numérique de travail de l'AMU : « AMETICE » complète l'offre de télé-enseignement.

La bibliothèque universitaire :

Elle est agrémentée des ouvrages ayant fait l'objet de don par l'ifsi est ouvert de 8h 30 à 18h, les documentalistes universitaires gèrent la traçabilité des livres et revues empruntés. L'accès est gratuit.

IV. VALEURS, POSTURES, CONCEPTS

L'équipe pédagogique est porteuse de valeurs partagées qui servent de socle éthique à l'accompagnement en formation.

✚ Le respect

Il s'agit du respect de la personne dans sa dignité, ses droits et ses valeurs, la tolérance, l'absence de jugement et l'humanisme qui représentent la base d'application de la déontologie professionnelle.

✚ La solidarité

Elle doit être représentée par la disponibilité, l'écoute, l'intérêt collectif, la cohésion, l'entraide, la générosité, l'esprit d'équipe, afin d'initier le travail pluridisciplinaire et le travail d'équipe dans une perspective de services aux usagers.

✚ La responsabilité

L'engagement dans cette profession implique respect de la hiérarchie, ponctualité, rigueur, honnêteté et loyauté. La responsabilité des actes individuels est fondée sur une législation à respecter mais également sur la capacité à prendre les décisions individuelles et collectives au regard des compétences acquises.

✚ L'autonomie

Elle permet au professionnel de développer un esprit critique, curieux, la connaissance de ses limites personnelles, professionnelles et de ses devoirs.

La laïcité

Le devoir de laïcité de l'étudiant en soins infirmiers et de l'élève aide soignant doit s'exprimer dans ses propos et sa présentation dans toute situation professionnelle.

V. PROJET PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT EN SOINS INFIRMIERS

Le projet pédagogique de l'IFSI est un processus dynamique qui permet de donner un sens commun et une orientation à tous les acteurs. C'est une référence pour tous : formateurs, étudiants, intervenants, partenaires, professionnels des soins. Il est soutenu par le directeur et les cadres formateurs, il est formalisé et se doit d'évoluer dans le temps. Il est présenté à l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut (ICOGI) de l'IFSI, et est soumis à validation annuelle de ses membres.

V.1 Objectifs

Le projet pédagogique de l'IFSI a pour finalités de :

- Permettre aux étudiants de suivre un cursus de formation initiale conduisant à la profession IDE
- Accompagner les étudiants dans la construction de leur identité professionnelle
- Favoriser l'élaboration d'un parcours de formation individualisé en alternance.
- Aider à l'appropriation de connaissances théoriques, des capacités pratiques, d'attitudes soignantes et à l'intégration des expériences de stage.
- Viser l'acquisition de compétences professionnelles transférables dans les situations de soins et permettant l'exercice des différentes activités de la profession.
- Faire émerger la posture réflexive du futur professionnel, pour lier savoirs et actions, et les intégrer dans une logique de construction de compétence.

V.2 Gouvernance de l'institut de formation en soins infirmiers

➤ L'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) :

Elle se réunit au moins une fois par an. Le président est le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'ICOGI rend des avis sur le budget, les ressources humaines, la mutualisation des moyens, l'utilisation des locaux et ressources pédagogiques, le rapport annuel d'activité, les contrats d'objectifs et de moyens, les bilans d'activité des sections pédagogique et disciplinaire et des conditions de vie des élèves, la cartographie des stages, l'intégration dans le schéma régional de formation.

L'ICOGI valide le projet de l'institut, le projet pédagogique et les projets innovants, le règlement intérieur, la démarche qualité.

➤ **La Section Compétente pour le Traitement pédagogique des Situations Individuelles des Étudiants :**

Elle est présidée par le directeur de l'institut, cette section est constituée de membres de droit et de membres élus. Elle rend des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- Élèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge
- Demandes de redoublement formulées par les élèves
- Demandes de césure

➤ **La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires :**

Elle est présidée par un membre élu en ICOGI, elle se réunit sur saisine du directeur de l'institut.

➤ **La section relative à la vie étudiante :**

Elle est présidée par le directeur de l'institut, cette section se réunit au moins deux fois par an. Cette section émet des avis :

- L'utilisation des locaux et du matériel
- Les projets extra-scolaires
- L'organisation des échanges internationaux

Les délégués des étudiants sont élus dès la rentrée scolaire afin de pouvoir représenter les étudiants à l'ICOGI et aux trois sections dans lesquels ils siègent.

V.3 Principes et organisation de la formation

La formation est mise en place sous forme d'une alternance de type intégratif, entre l'acquisition des connaissances et des savoir faire, appuyée par la pratique régulière de l'analyse des situations professionnelles.

L'étudiant se structure autour de l'étude de situations selon 3 paliers d'apprentissage :

- "Comprendre" → Acquisition des savoirs et des praxis
- "Agir" → Mobilisation des savoirs et évaluation des actions
- "Transférer" → Conceptualisation et transposition des acquis dans des situations nouvelles

La référence pédagogique de chaque promotion d'année de 50 étudiants (52 étudiants en première année pour 2022) est assurée par un binôme de cadres formateurs. Par ses méthodes pédagogiques actives, l'équipe de formateurs accompagne chaque étudiant vers une position d'acteur et d'auteur de sa formation. Elle met en œuvre les conditions favorisant son autonomie, son développement personnel, et la capacité à travailler en interdisciplinarité pour le projet du patient.

Chaque mois des **réunions pédagogiques**, réunissant l'ensemble des cadres formateurs, sont programmées. Ces temps de rencontres et d'échanges animés par le directeur de l'institut ont pour objectifs de :

- Relayer les informations relatives aux orientations stratégiques de l'établissement support et de la direction commune
- Traiter les aspects pédagogiques, organisationnels et logistiques relatifs aux enseignements et à la vie des étudiants et des élèves
- Réajuster le dispositif en cas de nécessité (absentéisme...)
- Rappeler et organiser les échéances
- Réfléchir ensemble à l'évolution du projet pédagogique de chaque filière

En parallèle de ces réunions, des points mensuels sont mis en place avec chaque référent de promotion afin d'étudier plus spécifiquement les situations pédagogiques individuelles afin d'éviter les ruptures et les échecs.

Les principes de l'évaluation :

Ils sont en adéquation avec le référentiel de formation et les principes pédagogiques de l'équipe. Les évaluations se déclinent donc sous différentes formes : travail écrit sur table, travail écrit individuel, élaboration de dossier de groupe, exposé oral, pratique en laboratoire, jeux de rôle.

Sur le terrain professionnel, l'évaluation peut se faire sous forme de présentation de pratique, d'exposé oral ou sous forme de participation à des actions ou projets de Santé Publique.

Le portfolio en tant qu'outil d'évaluation contribue à l'accompagnement de l'étudiant dans ses apprentissages, par les soignants et par les formateurs.

La validation des sujets des évaluations est effectuée par un comité de lecture

V.4 Progression pédagogique

Chaque année, l'alternance calendaire stage/cours est présentée en équipe. A partir de cette alternance, les formateurs référents d'année peuvent élaborer le scénario pédagogique global (planning des enseignements théoriques, des évaluations et des stages).

La progression pédagogique de chaque promotion est réfléchiée en équipe, elle est conforme au référentiel. Elle est réinterrogée en fonction des bilans de semestre et d'année réalisés par les étudiants et les formateurs, des résultats des étudiants, et des difficultés ou points forts identifiés.

Projet 1ère année : Découverte du métier

Les objectifs de la première année de formation sont :

- D'accompagner les étudiants dans l'ébauche de la construction de leur identité professionnelle
- D'accompagner l'étudiant dans la confrontation de ses représentations du métier avec la réalité du terrain
- D'aider à l'appropriation de connaissances théoriques et fondamentales des sciences infirmières et d'en établir les premiers liens avec le terrain
- D'identifier les compétences attendues pour l'exercice du métier
- De renforcer et développer les compétences numériques en lien avec la pharmacologie

Les Stages, de 5 semaines au premier semestre et de 5x2 ou 10 semaines en deuxième semestre, confrontent les étudiants novices à la réalité des situations cliniques, aux différents temps relationnels avec les patients et les équipes et à l'univers spécifique et normé des soins.

Durant ces stages les étudiants travaillent sur des analyses de situations cliniques et sur des analyses de pratiques, qu'ils rapportent à l'institut et qui sont étudiées avec le formateur, optimisant ainsi leurs capacités de recherche et de raisonnement clinique par l'expérience.

Leurs vécus, leurs ressentis et leurs découvertes en stage, sont écoutés lors de bilans de stages en individuel et en petits regroupements, par les référents d'année, afin de leur permettre de travailler la gestion de leurs émotions et de leur parole.

Les Unités d'Enseignements sont lissées sur chaque semestre.

Les intervenants médecins, experts, professionnels paramédicaux sont choisis de par leurs compétences et expertises et leur sensibilité pédagogique. La pédagogie active

et intégrative est privilégiée s'inscrivant dans un apprentissage socioconstructiviste en groupe et sous-groupes. Des ateliers de pratiques de cœur de métier techniques sont réalisés, organisés par les référents et offrant à chaque étudiant l'occasion de s'entraîner et de modéliser les gestes.

Les Validations de toutes les UE semestrielles S1 et S2 sont réparties sur une semaine en bloc à la fin de chaque semestre s'inscrivant dans le déroulé universitaire programmé par l'université Aix-Marseille. Les rattrapages des UE du S2 non validées se font au début de l'été.

Les formateurs portés par des valeurs humanistes, les accompagnent dans leur parcours sur les trois années suivant leurs besoins, par des conseils, des entretiens individuels, des renforcements de cours (ex : Math pour les calculs de doses), des cours complémentaires.

Pour cette rentrée 2022, un enseignement dirigé en distanciel en anglais sont programmés afin d'acquérir dès la première année un vocabulaire professionnel. De plus, une évaluation des pré requis en mathématiques, des ateliers ciblés de soutien et des séquences pratiques d'exercice sont programmés pour cette première année afin de consolider et développer les compétences numériques et pratiques. Dans ce sens, la Région a offert aux étudiants une licence de simulateur de calculs de dose.

Projet 2ème année : Professionnalisation

Les semestres 3 et 4 permettent à l'étudiant :

- D'entrer dans un processus de professionnalisation et d'autonomie des soins à dispenser,
- De développer une posture professionnelle auprès des personnes soignées, et des partenaires pluridisciplinaires dans l'inter professionnalité.
- De s'engager dans des actions de prévention par le biais du service sanitaire
- De se sensibiliser aux différents exercices infirmiers en vue de développer leur projet professionnel.

Les Unités d'Enseignements de 2ème année, consolident les compétences infirmières attendues et participent à la construction identitaire soignante des étudiants. Cette deuxième année, sont plus particulièrement travaillés les enseignements de cœur de métier "sciences et techniques infirmières", "fondements et méthodes" et "interventions". L'unité d'enseignement "initiation à la recherche" est introduite dans ses fondements et sa méthodologie en général. Différents exercices d'application permettent aux étudiants de s'approprier cette méthode.

De part les contenus des Unités d'enseignements et les apprentissages spécifiques, les formateurs privilégient les travaux de groupes avec production de dossiers écrits et d'exposés oraux.

La participation à différentes démarches de santé publique et d'éducation à la santé, projets et actions de terrain, en collaboration avec des partenaires pluri professionnels, implique les étudiants dans une posture professionnelle adaptée. Ils acquièrent des connaissances expérientielles, dans un mouvement réflexif.

Les formateurs favorisent l'autonomie dans l'élaboration de projets et de travaux et la responsabilité de chaque étudiant dans la dynamique des différents groupes de travail.

Plus précisément concernant le Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SSES) :

Un stage clinique dédié de 3 semaines, donne aux ESI affectés par trois ou quatre et aux établissements les conditions optimales pour réaliser une démarche complète en santé publique : l'établissement d'un diagnostic, l'analyse des données collectées, la définition des besoins et des priorités de la population cible, le choix des stratégies et la mise en œuvre des actions de prévention, suivi de l'évaluation.

Les objectifs pédagogiques retenus pour le SSES sont :

- L'appropriation de la méthodologie en santé publique avec la ressource du trio d'ESI
- Le développement de l'autonomie des ESI au sein des établissements scolaires
- L'acquisition d'une posture professionnelle
- L'amélioration des compétences méthodologiques et relationnelles

Les Stages de 5x2 en semestre 3 et de 10 semaines (ou 5 x2) en semestre 4 permettent aux étudiants de poursuivre la découverte des différents lieux d'exercice professionnel. Les compétences qui sont particulièrement à développer pendant cette année sont "initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs" et "informer et former des professionnels et des personnes en formation". Au sein des différentes structures de soins, les étudiants sont en mesure de gérer le projet de soins dans une dimension élargie à partir du raisonnement clinique.

Les Validations de toutes les UE semestrielles sont des évaluations de groupe avec production de dossiers écrits/exposés oraux et des évaluations individuelles sur table. La posture des formateurs référents centrée sur la professionnalisation de l'étudiant, se situe dans l'accompagnement des différents groupes de travail et se poursuit aussi dans le suivi de la trajectoire de chaque futur professionnel.

Projet 3^{ème} année : Responsabilisation, élaboration du projet professionnel

La troisième année en soins infirmiers permet à l'étudiant, l'engagement professionnel, le positionnement dans un projet, l'intégration dans le système de Santé Publique. Les objectifs de cette dernière année de formation sont :

- Approfondir et finaliser les connaissances théoriques
- Consolider les compétences constitutives du métier
- Construire un projet professionnel éclairé à partir d'une analyse critique des différents modes d'exercice infirmiers
- Renforcer la démarche d'analyse par :
 - L'analyse des pratiques en stage
 - Le mémoire d'initiation à la recherche professionnelle.

Les Unités d'Enseignements sont programmées sur chacun des semestres 5 et 6.

Les formateurs référents dispensent les Unités d'Enseignement "cœur de métier" et "recherche" de la troisième année. Ils accompagnent les étudiants de façon personnalisée, en fonction du parcours de formation, des ateliers de raisonnement clinique et des évaluations formatives.

Concernant les actes de soins non consolidés, des ateliers de simulation sont organisés. Les Unités d'enseignement optionnelles sont destinées à approfondir un domaine d'exercice de la profession.

Dans le cadre de l'initiation à la recherche, le travail de fin d'étude mené porte sur l'étude d'une problématique soignante identifiée par l'étudiant et travaillée dans le cadre de l'élaboration d'un mémoire professionnel selon la méthodologie de la recherche scientifique.

Le dispositif mis en place s'inscrit selon 3 axes :

- Un enseignement assuré par un cadre formateur référent de l'UE
- Des guidances collectives animées par l'équipe pédagogique
- Des guidances individuelles assurées par les cadres formateurs de l'équipe pédagogique : directeur de mémoire

Le directeur de mémoire assure, dans une interaction dynamique et en relation avec les membres de l'équipe pédagogique la guidance de l'étudiant. Il est garant de l'application de la procédure conforme aux textes réglementaires et du respect des règles éthiques, déontologiques dans la conduite d'une démarche de recherche. Le directeur de mémoire a pour rôle de susciter le questionnement pour faciliter le cheminement de recherche, de guider à partir des documents sans intervenir sur les

écrits, de conseiller l'étudiant dans sa recherche documentaire, de l'orienter vers des personnes ressources.

Il assure trois rencontres individuelles minimum (plus si nécessaire). Il assure une traçabilité des guidances. Il valide la phase de problématisation, la question de départ, les outils d'investigations. Il évalue la note de recherche. Et enfin, il évalue la production de l'écrit et son argumentation orale en collaboration avec une personne qualifiée dans le domaine.

Les Stages sont de 10 (ou 5 x2) semaines en semestre 5, et de 5 et 10 semaines en semestre 6. Le dernier stage peut être choisi en concertation avec le formateur et la coordinatrice des stages dans d'autres régions ou d'autres établissements sanitaires, permettant la concordance entre projet professionnel et première prise de poste.

Les Validations de toutes les UE semestrielles sont réparties tout au long des semaines de cours des semestres 5 et 6, cependant les rattrapages du semestre 5 sont organisés pendant le semestre 6 pour que les étudiants soient présentables lors de la commission d'attribution des crédits du mois de juillet validant la présentation au diplôme d'état.

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier s'obtient par l'acquisition des 180 crédits européens, correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel. Les étudiants ayant validé les 5 premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'état d'infirmier.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 dans les trois années qui suivent la fin de la scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité.

Modalités du suivi et d'évaluation du dispositif pédagogique

- **Le suivi du dispositif** est assuré par la veille réglementaire mise en œuvre à partir de :
 - Participation aux échanges inter-instituts dans le cadre du CEFIEC
 - Participation aux journées professionnelles
 - Des échanges avec les IFSI du GCS 13-05-04
 - Des lectures professionnelles
 - Des formations continues suivies

- **L'évaluation du dispositif pédagogique** est aussi assurée par les étudiants à partir des questionnaires de satisfaction et d'évaluation. Ainsi, à chaque fin de semestre les UE sont soumises à leur évaluation. Le bilan permet ainsi de mettre en place les réajustements nécessaires afin, d'une part, d'améliorer le dispositif, et, d'autre part, de mieux répondre aux attentes des étudiants.
- **L'évaluation des conditions de vie en formation** : la direction du CFPS est fortement engagé dans cet axe et rencontre au moins deux fois par année les délégués de toutes les promotions afin de mettre en place des actions correctrices ou d'amélioration des conditions de vie des étudiants en formation. Ces réunions viennent en complément de la Section relative à la vie étudiante.

V.5 Mobilité Européenne et Internationale

En juin 2021, l'IFSI a déposé une candidature à la charte ECHE, pour bénéficier du programme ERASMUS +, afin de proposer à ses étudiants et ses salariés des stages en Europe et en International à compter de la rentrée universitaire 2021/2022. L'obtention de la Charte est actée depuis octobre 2021. Ce programme ERASMUS+ s'ajoute au PRAME (Programme Régional d'Aide à la Mobilité Etudiante) déjà existant.

La mobilité européenne et internationale s'inscrit dans la droite ligne des accords de Bologne et l'universalisation de la formation en soins infirmiers. Offrant une expérience culturelle et humaine riche, la mobilité est une véritable opportunité pour les étudiants. Elle a un réel impact sur le développement personnel et professionnel de l'étudiant, son ouverture à l'autre, ses compétences, sa qualification, ses capacités linguistiques et son employabilité. Elle favorise le questionnement, la maturité professionnelle et développe les capacités d'adaptation par l'immersion dans une autre culture, un système de références différent (valeurs, savoirs, représentations, préjugés...) et dans un système de santé nouveau.

Cette ouverture s'inscrit dans une réflexion globale de formation et dans le respect des valeurs et s'effectue par l'organisation de dispositifs pédagogiques adaptés. Ainsi, les étudiants auront la possibilité d'effectuer des stages, dans le pays de leur choix, en respectant les critères de sécurité géopolitique et sanitaire, sous réserve de correspondre aux critères d'éligibilité définis dans le « *Guide de préparation à la mobilité européenne et internationale* ».

L'IFSI est engagé dans un consortium régional d'IFSI labellisés Erasmus + dans le but de mutualiser les ressources. Des mobilités d'études et des échanges avec des écoles et universités partenaires, préparant au métier infirmier à l'étranger sont désormais possibles. Par son étroite collaboration avec les équipes du CHICAS, l'IFSI est en capacité également d'accueillir des étudiants en soins infirmiers étrangers, en stage ou pour les études.

De plus, cette mobilité européenne et internationale concerne également l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative, en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'accompagnement des étudiants, par le développement professionnel des personnels de l'IFSI, par l'émergence de nouvelles connaissances, par l'échange de pratiques avec leurs pairs et le développement d'innovations pédagogiques. De plus ces expériences permettront de se confronter au processus universitaire tel qu'il est déjà mis en place dans certains pays depuis plusieurs années.

Les grandes étapes à respecter pour préparer, accompagner et évaluer un projet de mobilité européenne et internationale des étudiants (études et stages) et des salariés (formateurs, personnels administratifs) sont décrites dans la procédure « *mobilité européenne et internationale des étudiants en soins infirmiers, des équipes pédagogiques et administratives* ».

V.6 Missions annexes

Les cadres formateurs mettent en pratique une veille documentaire et accompagnent les étudiants infirmiers dans la réalisation du travail de fin d'études.

L'ensemble de l'équipe se coordonne autour des enseignements et guidances quelles soient collectives ou individuelles en suivant les recommandations d'un travail validé par l'ARS afin d'harmoniser les méthodes pédagogiques entre les instituts.

VI. PROJET DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDE-SOIGNANTS

Le projet pédagogique de l'IFAS reprend les principales orientations du projet de l'IFSI. Il précise l'intention de l'équipe pédagogique, le cadre réglementaire, l'organisation générale de la formation d'aide soignants, les méthodes et les moyens utilisés. C'est un support pour tous : direction, formateurs, étudiants, intervenants, partenaires, professionnels des soins. Il est formalisé et se doit d'évoluer dans le temps. Il est présenté à l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut (ICOGI) de l'IFAS, et est soumis à validation annuelle de ses membres.

Le projet pédagogique de l'IFAS a pour finalité de :

- Permettre aux élèves de suivre un cursus de formation professionnalisant conduisant à la profession d'aide-soignant diplômée d'état.
- Accompagner les élèves dans la construction de leurs compétences.
- Favoriser l'élaboration d'un parcours individualisé en alternance.
- Aider à l'appropriation de connaissances théoriques, de capacités pratiques, d'attitudes soignantes et d'expérience de terrain.
- Amener le formé à faire preuve de capacités d'adaptation, de communication et de responsabilisation.

VII.1 Gouvernance de l'institut de formation aide-soignante

➤ L'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) :

Elle se réunit au moins une fois par an. Le président est le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'ICOGI rend des avis sur le budget, les ressources humaines, la mutualisation des moyens, l'utilisation des locaux et ressources pédagogiques, le rapport annuel d'activité, les contrats d'objectifs et de moyens, les bilans d'activité des sections pédagogique et disciplinaire et des conditions de vie des élèves, la cartographie des stages, l'intégration dans le schéma régional de formation. L'ICOGI valide le projet de l'institut, le projet pédagogique et les projets innovants, le règlement intérieur, la démarche qualité.

➤ La Section Compétente pour le Traitement pédagogique des Situations Individuelles des Élèves :

Elle est présidée par le directeur de l'institut, cette section est constituée de membres de droit et de membres élus. Elle rend des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- Élèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge
- Demandes de redoublement formulées par les élèves
- Demandes de dispenses pour les titulaires d'un diplôme aide-soignant d'un état membre de l'union européenne

➤ La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires :

présidée par un membre élu en ICOGI, elle se réunit sur saisine du directeur de l'institut.

- **La section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut :**
Présidée par le directeur de l'institut, cette section se réunit au moins deux fois par an. Cette section émet des avis :
- L'utilisation des locaux et du matériel
 - Les projets extra-scolaires
 - L'organisation des échanges internationaux

Les représentants des élèves sont élus dès la rentrée scolaire afin d'être présents à l'ICOGI et aux différentes sections dans lesquels ils siègent.

VII.2 Contenu et organisation pédagogique

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est d'une durée totale de 1540 heures. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée de 770 heures ou 22 semaines. LA formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un dispositif d'accompagnement individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

Le découpage des blocs de compétences :

- Bloc 1 : "Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ",
- Bloc 2 : "Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration",
- Bloc 3 : "Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants"
- Bloc 4 : « Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention »
- Bloc 5 : « Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques »

L'enseignement théorique est réalisé sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

En cette rentrée 2022, la Région a financé un module d'apprentissage AS 3.0 qui permet de développer un apprentissage complémentaire prenant en compte le rythme de l'élève et apportant des compléments d'enseignements sous des formes interactives.

Les outils de simulation sont utilisés au sein de l'institut avec certains apprentissages développés en inter-filiarité. L'Attestation de Formation aux Gestes de Secours et d'Urgence obligatoire, est délivrée par les formateurs du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du CHICAS.

La formation comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Le parcours de stage comprend au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Ce stage est réalisé en continu et ne peut pas être scindé.

Au cours de ces stages, l'élève réalise **au moins une expérience de travail de nuit** et **une expérience de travail le week-end**.

VII.3 Principes pédagogiques

Les modalités de cette formation en alternance et les méthodes pédagogiques s'attachent à développer chez le formé des capacités d'initiative et d'anticipation visant un exercice professionnel responsable. L'élève est un adulte acteur de sa formation.

Les formateurs référents d'année privilégient les méthodes pédagogiques actives et intégratives, mobilisant des capacités d'apprentissage, des qualités relationnelles, des aptitudes sociétales, des dispositions à construire son identité soignante.

VII.4 Progression

L'organisation des deux promotions de 22 et 23 élèves, permet aux deux formateurs référents de proposer un accompagnement personnalisé : suivis pédagogiques, entretiens individuels, bilans collectifs, encadrements supplémentaires en stage, préparations et exploitations de stage...

Avant le départ en stage, les formateurs aident les élèves à formaliser des objectifs personnalisés rédigés sur une fiche de stage et proposent au cours de différentes séquences de cours, des situations de soins à analyser, favorables au développement des compétences. De même, en service, des situations cliniques seront vécues par les stagiaires et analysées en collaboration avec les tuteurs, elles seront souvent retravaillées à l'écrit à l'institut sous forme de démarches de soins.

Ces méthodes pédagogiques permettent de développer la confiance en soi et de valoriser les pratiques et les postures des stagiaires.

Le portfolio, remis à l'élève en début de formation, permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le dispositif d'évaluation est piloté par les deux cadres formateurs. Il est en lien avec le référentiel de formation et les objectifs pédagogiques fixés.

En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés. **L'élève est autorisé à redoubler une fois.**

Le diplôme d'État d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel. L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétences. **Il ne peut y avoir de compensation entre modules.**

Modalités du suivi et d'évaluation du dispositif pédagogique :

- **Le suivi du dispositif** est assuré également par la veille réglementaire mise en œuvre à partir de :
 - Participation aux échanges inter-instituts dans le cadre du GERACFAS
 - Participation aux journées professionnelles
 - Des échanges avec les IFAS du département
 - Des lectures professionnelles
 - Des formations suivies

L'évaluation du dispositif pédagogique est aussi assurée par les étudiants à partir des questionnaires de satisfaction et d'évaluation. Ainsi, à chaque fin de semestre les UE sont soumises à leur évaluation. Le bilan permet ainsi de mettre en place les réajustements nécessaires afin, d'une part, d'améliorer le dispositif, et, d'autre part, de mieux répondre aux attentes des étudiants.

- **L'évaluation des conditions de vie en formation :** la direction du CFPS est fortement engagé dans cet axe et rencontre au moins deux fois par année des rencontres avec les délégués des deux promotions afin de mettre en place des actions correctrices ou d'amélioration des conditions de vie des élèves en formation. Ces réunions viennent en complément de la Section relative aux conditions de vie des élèves.

VII.5 Évolution de la formation

Suite à la parution de l'Arrêté du 10 juin 2021, une réingénierie de la formation aide-soignante est mise en œuvre, tant dans le contenu des enseignements que dans les modalités d'organisation. Ainsi, les équivalences et les allègements de formation ont été mis en œuvre pour la rentrée de septembre 2022 pour les élèves pouvant y prétendre.

De plus, pour répondre aux attendus, les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter-professionnalité est

travaillée au travers de séquences réunissant des ESI de 2^{ème} et 3^{ème} année et des élèves aides-soignants sur les axes suivants :

- L'analyse de situation
- La participation à l'animation à but thérapeutique
- Le tutorat et l'encadrement
- La simulation en santé

VIII. MISSIONS ANNEXES DE FORMATION DU CFPS

VIII.1 Préparation aux concours AS et à la sélection à l'entrée en formation IDE (FPC)

Chaque année, le CFPS organise une préparation au concours AS/AP à un public ciblé (jeunes en recherche d'emploi et/ou de qualification ou d'adultes au chômage ou en reconversion) en lien avec la Région.

Cette formation est reconduite chaque année et les places sont subventionnées par le Conseil Régional en adéquation avec les besoins de formation et de postes nécessaires dans la région. L'évaluation du public est très satisfaisante ainsi que le taux de réussite aux concours.

Cette préparation à l'entrée en formation infirmière est proposée uniquement aux personnes dont la sélection ne peut se faire par Parcoursup.

Objectifs

- Permettre au stagiaire d'améliorer ses connaissances générales
- Réactiver ses compétences au besoin
- Mieux connaître le métier
- Orienter son projet professionnel
- S'entraîner aux épreuves réglementaires écrites et orales du concours d'entrée en formation AS
- Anticiper des apports théoriques pré requis pour la 1^o année de formation IDE

Public

Cette préparation concours entièrement financée par le Conseil Régional s'adresse à des publics ciblés en recherche d'emploi relevant des missions locales, de pôle emploi et de CAP emploi, interlocuteurs privilégiés avec lesquels nous travaillons déjà en partenariat sur les dossiers de prise en charge financière des études.

Dispositif

Les enseignements sont effectués à raison de 3 jours par semaine sur 10 semaines en alternance de cours de remise à niveau en français et mathématiques, de culture générale ciblée sur des thèmes à caractère sanitaires et sociaux, des entraînements aux épreuves écrites et orales.

VIII.2 Formations continues proposées par le CFPS

Depuis l'installation dans les nouveaux locaux, le Centre de Formation des Professionnels de Santé s'est inscrit dans le développement de différentes activités de formations continues.

" Prévention des évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS) destinée aux IDE de la région PACA ". Cette nouvelle formation de 2 jours co-construite avec l'IFSI de Digne est subventionnée par l'ARS. Vingt-deux IDE du département 05 ont pu en bénéficier en 2019 (Trois sessions). Seule une session a pu être réalisée en 2021 (7 professionnels).

"Assistant de soins en gérontologie". Cette formation est proposée aux aides-soignants déjà professionnels de santé et exerçant auprès des personnes en perte d'autonomie. Elle est programmée sur 8 semaines soit 140h. Sept AS du département 05 ont pu en bénéficier en 2021-2022.

"Formation de tatoueurs, perceurs". Cette formation de 3 jours est proposée aux professionnels déjà en activité pour se mettre en règle avec la législation et acquérir des pratiques normées en hygiène et stérilisation. En 2021 : 7 professionnels.

"Tutorat IDE" Cette formation de 2 jours répond au besoin de connaissance du référentiel et du portfolio, des soignants encadrant les étudiants dans les services de soins. Elle a été refondée en 2022 pour s'adapter aux attentes. En 2021 : 8 professionnels

"Tutorat AS". La formation est en cours de préparation. Elle sera animée par un cadre formateur et un cadre de santé du terrain. Le programme répond aux attentes à travers l'utilisation des outils numériques.

"Tutorat Kiné" : La formation a été initiée cette année. 4 Professionnels du CHICAS en ont bénéficié en juin 2022, une prochaine session est prévue en octobre 2022.

D'autres axes de formations professionnelles continues peuvent être explorés en fonction des demandes et des besoins.

IX. ANNEXES

IX.1 Planning annuel 2022/2023 – Formation en soins infirmiers



CENTRE HOSPITALIER
Intercommunal des Alpes du Sud
Gap - Sisteron



REGION SUD
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Planning Etudiants en Soins Infirmiers
Centre de Formation des Professionnels de Santé
Année Scolaire 2022/2023

		Etudiants en Soins Infirmiers																												
		35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
		29/08 02/09	05/09 09/09	12/09 16/09	19/09 23/09	26/09 30/09	03/10 07/10	10/10 14/10	17/10 21/10	24/10 28/10	31/10 04/11	07/11 11/11	14/11 18/11	21/11 25/11	28/11 02/12	05/12 09/12	12/12 16/12	19/12 23/12	26/12 30/12	02/01 06/01	09/01 13/01	16/01 20/01	23/01 27/01	30/01 03/02	06/02 10/02	13/02 17/02	20/02 24/02	27/02 03/03		
1ère A.	Rentrée																		Vac.	Vac.								Vac.		
2ème A.	Rentrée																		Vac.	Vac.									Vac.	
3ème A.	Rentrée																		Vac.	Vac.								Vac.		

		Etudiants en Soins Infirmiers																									
		10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
		06/03 10/03	13/03 17/03	20/03 24/03	27/03 31/03	03/04 07/04	10/04 14/04	17/04 21/04	24/04 28/04	01/05 05/05	08/05 12/05	15/05 19/05	22/05 26/05	29/05 02/06	05/06 09/06	12/06 16/06	19/06 23/06	26/06 30/06	03/07 07/07	10/07 14/07	17/07 21/07	24/07 28/07	31/07 04/08	07/08 11/08	14/08 18/08	21/08 25/08	28/08 01/09
1ère A.							Vac.													Vac.							
2ème A.																				Vac.							
3ème A.																		Vac.									

■ Cours

■ Stage

■ Vac. Vacances

Fin de formation

Fin de 2ème A.

Fin de 1ère A.

IX.3 Textes réglementaires – Formation en soins infirmiers

FORMATION ET EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER		
TEXTES DE BASE	MODIFIES PAR :	PRINCIPALES MODIFICATIONS :
Arrêté du 21 Avril 2007 Fonctionnement des instituts de formation	Arrêté du 2 Août 2011	Conseil pédagogique, conseil de vie étudiante, régime d'absence
	Arrêté du 20 Avril 2012	Modification du régime d'absence
	Arrêté du 17 Avril 2018	Convention tripartite, instance compétente pour les orientations générales des instituts et 3 sections, interruption de formation, droit de césure
	Arrêté du 17 Janvier 2020	Période de césure et modalités de transfert dans un autre institut de formation
	Décret N°2020-253 du 11 mai 2020	Relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre formations de santé, la mise en place d'enseignements communs à l'accès à la formation par la recherche
	Arrêté du 10 juin 2021	Portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2et R 4383-4 du code de la santé publique
Arrêté du 31 Juillet 2009 Diplôme d'Etat d'Infirmier	Arrêté du 2 Août 2011	Dispenses de scolarité, passages d'année, redoublement, acquisition des compétences, portfolio, évaluation
	Arrêté du 21 Décembre 2012	Dispenses de scolarité
	Arrêté du 26 Juillet 2013	Conditions d'accès à la formation, passages d'année, jury régional du DEI, redoublement
	Arrêté du 26 Septembre 2014	Acquisition et évaluation des compétences et des activités de soins en stage et validation des stages Modalités pédagogiques, la simulation en santé, le formateur de l'IFSI référent de stage et parcours de l'étudiant en stage Nouvelle version du portfolio étudiant
	Instruction interministérielle du 30 octobre 2019	Régime juridique applicable en matière de droits d'inscription, d'indemnisation de stage et de remboursement de frais de transport
	Arrêté du 17 Avril 2018	Conseil technique et conseil pédagogique remplacés par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
	Arrêté du 12 Juin 2018	Service Sanitaire
	Arrêté du 13 12 2018	Modification des conditions d'accès à la formation
	Arrêté du 23 Janvier 2020	Modification des conditions d'accès à la formation, possibilité d'aménagement d'études, indemnité de stage, prise en charge des frais de transport

TEXTES DE BASE	MODIFIES PAR :	PRINCIPALES MODIFICATIONS
Arrêté du 3 Janvier 2019 Attendus de la Formation		Cadre national sur les attendus de la formation au DEI
Service Sanitaire	Décret n°2018-472 du 12 juin 2018	Le service sanitaire des étudiants en santé
	Arrêté du 12 Juin 2018	Nouvel arrêté relatif au service sanitaire des étudiants en santé
Décret n° 2010-1123 du 23 Septembre 2010 Grade de Licence	Décret n°2015-652 du 10 Juin 2015	Evaluation des formations
	Décret n°2016-21 du 14 Janvier 2016	Délivrance du grade de licence
	Décret n° 2019-1558 du 30 Décembre 2019	Remplacement de l'académie par la région académique
Articles du Code de la Santé Publique	Ordonnance n° 2017-50 du 19 Janvier 2017	Reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé
	Ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017	Ordre des infirmiers
	Décret n°2017-316 du 10 mars 2017	Actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'état
	Décret n°2017-319 du 10 mars 2017	Elections des membres des conseils de l'ordre des infirmiers
	Ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017	Fonctionnement de l'ordre infirmier
	Décret n°2017-1418 du 29 septembre 2017	Adaptation du régime électoral de l'ordre infirmier et date d'entrée en vigueur des dispositions
	Décret n° 2017-1520 du 2 novembre 2017	Reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé
	Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018	Réforme le service de santé des armées et l'institution nationale des invalides
	Décret n°2018-79 du 9 février 2018	Election des conseils de l'ordre infirmier, date d'application des dispositions
	Décret n° 2018- 472 du 12 juin 2018	Le service sanitaire des étudiants de santé
	Décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018	Inscription au tableau de l'ordre infirmier
	Décret n° 2018-805 du 25 septembre 2018	Elargissement des compétences IDE en matière de vaccination antigrippale
	LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 Relative à l'organisation et à la transformation du système de santé Consolidée le 03 Septembre 2020	Compétences des IDE dans le cadre de la promotion de projets territoriaux de santé
	LOI n°2019- 828 du 6 Août 2019	Loi de transformation de la fonction publique – exercice de la profession d'infirmier par des apprenants
	Décret n°2019-1286 du 3 Décembre 2019	Réforme des juridictions disciplinaires ordinaires
Décret n°2021-980 du 23 juillet 2020	Relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé	
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée	Décret n° 2018-633 du 18 Juillet 2018	Création du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
	Décret n° 2018-629 du 18 Juillet 2018	Exercice infirmier en pratique avancée
	Arrêté du 18 Juillet 2018	Arrêté relatif au régime des études en vue du DAI en pratique avancée
	Décret n°2019-510 du	Reconnaissance et qualification

	23 Mai 2019	professionnelles des ressortissants européens concernant le diplôme d'état en pratique avancée
	Décret n°2019-835 du 12 Août 2019	Extension du domaine d'intervention de l'infirmier en pratique infirmier à la psychiatrie et la santé mentale
	Décret n°2019-836 du 12 Août 2019	Accès à la formation conduisant au DEI de pratique avancée, mention psychiatrie et santé mentale
	Arrêté du 12 Août 2019	Accès à la formation conduisant au DEI de pratique avancée, mention psychiatrie et santé mentale

TEXTES DE BASE	MODIFIES PAR :	PRINCIPALES MODIFICATIONS
Arrêté du 13 avril 2007 Dispositifs médicaux	Arrêté du 20 mars 2012	Abroge et remplace l'arrêté du 13 avril 2007 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire
Arrêté du 14 Novembre 2017 Vaccin antigrippal	Arrêté du 25 Novembre 2018	Modification de la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière.

IX.4 Textes spécifiques à la crise sanitaire

- Arrêté du 15 mai 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission à la formation en soins infirmiers dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.
- Arrêté du 29 mai 2020 relatif aux aménagements de la formation en soins infirmiers et aux modalités de délivrance du Diplôme d'Etat d'infirmier dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.
- Décret N°2020-902 du 24 juillet 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 24 juillet 2020.
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19.
- Arrêté du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Annexe 3 de l'instruction du 13 août 2021 spécifiant l'obligation vaccinale des étudiants en santé contre la COVID 19.

IX.5 Textes réglementaires – Formation Aide-Soignante

Formation d'aide-soignant		
Textes de base :	Modifiés par :	Principales modifications :
Arrêté du 22 Octobre 2005 Formation conduisant au DEAS	Arrêté du 15 mars 2010	Articles 2, ;8,10,11,16,19,21,22,35,38 et 46 modifiés + nouvel article 12 bis : suppression des DRASS et des DDASS et création des ARS et des DJSCS
	Arrêté du 28 septembre 2011	Articles 3, 7,8, 9,10,12,16,19,21,25,28,35,36,38, 50 modifiés, article 52 abrogé + nouveaux articles 13 bis et 19 bis + annexe 1, 6/modalités d'évaluation modifiée + tableau/ module 1et 3 modifié : critères de recrutement des jurys d'admissibilité et d'admission, accroissement du pouvoir des directeurs d'institut, conditions d'accès à la formation, titulaires d'un diplôme d'AS de l'union européenne, étudiants infirmiers Abrogation de l'arrêté du 30 novembre 2009
	Arrêté du 21 mai 2014	Article 19 modifié + nouvel article 19 ter : admission en formation et dispenses des modules de formation pour les titulaires des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires »
	Arrêté du 25 Avril 2017	Modification de la date de publication des résultats du DEAS
	Arrêté du 7 Avril 2020	Le titre 1 ^{er} relatif aux conditions d'accès à la formation est abrogé
	Arrêté du 7 Avril 2020 Admission à la formation conduisant au DEAS	
Arrêté du 25 Janvier 2005 VAE	Arrêté du 28 Décembre 2015	Compétences préfectorales en matière de recevabilité de la demande de VAE et d'attribution du diplôme
	Arrêté du 20 Décembre 2017	Organisation de la VAE – durée minimale d'activité et rôle du jury
Articles du Code de la Santé Publique	Décret du 26 décembre 2014	Obtention du DEAS par la voie de la validation des acquis de l'expérience
	Décret du 2 novembre 2017	Modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé des ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.
	Décret n° 2020-582 du 18 Mai 2020	Organisation de la formation des élève AS dans le cadre du service de santé des armées
	Article R 4311-4	Exercice de la Profession
	Arrêté du 10 juin 2021	Portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2et R 4383-4 du code de la santé publique